

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2024

ATTENDU QUE selon l'article 148 2^e alinéa du Code Municipal, le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit adopter un calendrier de ses séances ordinaires du conseil;

2023 – 171

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata se tiendront à la bibliothèque municipale à 19 h 00.

QUE les dates suivantes soient retenues pour l'année 2024 :

Mardi 16 janvier	Lundi 5 février
Lundi 4 mars	Mardi 2 avril
Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Mardi 2 juillet	Lundi 5 août
Mardi 3 septembre	Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre